

DELIBERATION DU SYNDICAT CENTRE HERAULT  
SEANCE DU 22 FEVRIER 2023

Membres en exercice	24
Présents	12
Votants	14
Pour	14
Contre	0
Abstention	0

**Date de convocation : 16 février 2023**

L'an Deux mille vingt-trois et le 22 février, le Comité Syndical régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **M. Olivier BERNARDI**, Président.

**Présents** : Mme Isabelle SILHOL, M. Jean Luc REQUI, M. Daniel VALETTE, M. Ludovic CROS, M. Jean François SOTO, Mme Véronique NEIL, M. Martine BONNET, Mme Sophie COSTEAU, M. Bertrand ALEIX, Mme Danièle JOSEPH, M. José MARTINEZ,

**Absents excusés** : M. Claude REVEL, M. Francis BARDEAU, M. Daniel FABRE, Mme Marie Hélène SANCHEZ, M Serge DIDELET, Mme Isabelle LE GOFF, M. Jean TRINQUIER, M. Frédéric ROIG, Mme Isabelle PERIGAULT, M. Daniel REQUIRAND, M. Grégory BRO, M. David CABLAT

**Pouvoirs** : M. Claude REVEL à M. Olivier BERNARDI

M. Francis BARDEAU à Mme Isabelle SILHOL

**Secrétaire de séance** : Mme Véronique NEIL

**Objet : Résiliation de principe concernant le bail emphytéotique avec la commune de SAINT JEAN DE FOS**

Monsieur le Président fait part aux membres du Comité Syndical que le Syndicat Centre Hérault a signé en 2013 un bail emphytéotique avec la Commune de Saint Jean de Fos concernant la mise à disposition d'un terrain pour l'exploitation de produits inertes issus du process de valorisation.

Il indique qu'en novembre dernier, la commune de SAINT JEAN DE FOS a fait part par courrier, d'un projet de centrale solaire au sol compatible sur la parcelle B1249, objet du bail emphytéotique. Afin de permettre à la commune de SAINT JEAN DE FOS de mener les démarches nécessaires à l'étude de faisabilité du projet, il convient :

- de consentir à un accord de principe d'une résiliation anticipée du bail emphytéotique conditionné à l'aboutissement du projet de centrale solaire au sol,
- d'autoriser l'accès du site à la commune de SAINT JEAN DE FOS durant la phase étude du projet.

Considérant les conditions mentionnées dans le bail, la résiliation pourra être envisagée et devra faire l'objet d'un protocole qui régira les conditions de sortie du bail.

Par conséquent, il propose aux membres du comité syndical d'acter le principe de résiliation du bail emphytéotique avec la commune de SAINT JEAN DE FOS conditionné à l'aboutissement du projet de centrale solaire au sol sur la parcelle B1249.

Après avoir entendu l'exposé de son Président, le Comité Syndical à l'unanimité,

**APPROUVE** le principe de résiliation du bail emphytéotique avec la Commune de SAINT JEAN DE FOS

**AUTORISE** La Commune de SAINT JEAN DE FOS à accéder au site durant la phase « étude du projet de centrale solaire au sol.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdit  
Pour extrait conforme au registre des délibérations

Le Président du Syndicat Centre Hérault  
Olivier BERNARDI



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa publication

Acte rendu exécutoire après dépôt en  
Préfecture le : .../.../2023  
et publié ou notifié le : .../.../2023